



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MARS 2024

ORDRE DU JOUR

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 06 mars à 19 heures, en session ordinaire,

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Guillaume ROSSIC, Maire d'ORLEIX.

PRESENTS : ABADIE - BOUCHARBAT - COURREGES – ETCHALUS - GIBAUD - HABAS – HULO – LABAT - MAUPOUX JOURON - OUAJDI MENVIELLE - RIQUELME – ROSSIC – SAJOUS - VALIBOUSE - VERDEIL - VIDAL

ABSENTS EXCUSES : FOUREL (procuration RIQUELME)

ABSENTS : ALCARAZ -- HERMET

En application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité, Monique ABADIE a été élue secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 31 janvier 2024
2. Adoption des comptes de gestion et des comptes administratifs 2023
3. Affectation des résultats 2023
4. Exploitation et extension Sablières des Pyrénées
5. Convention d'hébergement temporaire
6. Rétrocession de concession
7. Amendes de police 2024
8. Conclusion de bail au Pôle Santé et mise en place d'un protocole d'accord avec Mme BIGNALET
9. Baux Docteur PLACINES

1 APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2024

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le PV du Conseil Municipal du 31 janvier 2024, qui leur a été transmis pour lecture avant ladite séance.

Remarques : Néant

A l'unanimité, Le Conseil Municipal,

DECIDE

d'adopter le procès-verbal du Conseil Municipal qui s'est tenu le 31 janvier 2024.

Séance du : 06/03/2024

Nombre de membres en exercice: 19
 Nombre de membres présents: 16
 Nombre de suffrage exprimés: 16
 VOTES contre: Pour : 16

DELIBERATION SUR LE COMPTE DE GESTION ET LE COMPTE ADMINISTRATIF 2023

L'assemblée délibérante, réunie sous la présidence de M. Guillaume ROSSIC, le Maire d'ORLEIX délibérant sur le compte de gestion et le compte administratif de 2023 dressé par M. le Maire,

1°) Déclare que le compte de gestion dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part;

2°) lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	222 251,20		0,00	289 217,26	222 251,20	289 217,26
Opérations de l'exercice	621 881,71	540 984,84	1 382 485,27	1 443 080,69	2 004 366,98	1 984 065,53
TOTAUX	844 132,91	540 984,84	1 382 485,27	1 732 297,95	2 226 618,18	2 273 282,79
Résultats de clôture	303 148,07	0,00	0,00	349 812,68	0,00	46 664,61
Réstes à réaliser	0,00	118 651,00			0,00	118 651,00
TOTAUX CUMULES	303 148,07	118 651,00	0,00	349 812,68	0,00	165 315,61
RESULTATS DEFINITIFS	184 497,07	0,00	0,00	349 812,68	0,00	165 315,61

3°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion du receveur, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

4°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

5°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

6°) Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote du Compte Administratif 2023

Ont signés au registre des délibérations: MM

Pour expédition conforme, l'ordonnateur,

PRESENTS : ABADIE-BOUCHARBAT-COURREGES-ETCHALUS-
 GIBAUD-HABAS- HULO-LABAT-MAUPOUX JOURON-
 OUAJDI MENVIELLE-RIQUELME-ROSSIC-SAJOUS-VALIBOUSE-
 VERDEIL-VIDAL

ABSENTS EXCUSES : FOUREL (procuration RIQUELME)

ABSENTS : ALCARAZ-HERMET

En application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité, Monique ABADIE a été élue secrétaire de séance.



Le Maire
 Guillaume Rossic

Séance du : 06/03/2024

DELIBERATION SUR LE COMPTE DE GESTION ET LE COMPTE ADMINISTRATIF 2023

L'assemblée délibérante, réunie sous la présidence de M. Guillaume ROSSIC, le Maire d'ORLEIX délibérant sur le compte de gestion et le compte administratif de 2023 dressé par M. le Maire,

1°) Déclare que le compte de gestion dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part;

2°) lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

COMPTE ADMINISTRATIF CENTRE COMMERCIAL

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	43 013,04	0,00	0,00	265 415,96	43 013,04	265 415,96
Opérations de l'exercice	133 186,91	179 993,04	742 463,24	803 438,51	875 650,15	983 431,55
TOTAUX	176 199,95	179 993,04	742 463,24	1 068 854,47	918 663,19	1 248 847,51
Résultats de clôture	0,00	3 793,09	0,00	326 391,23	0,00	330 184,32
Réstes à réaliser	0,00	0,00			0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	0,00	3 793,09	0,00	326 391,23	0,00	330 184,32
RESULTATS DEFINITIFS	0,00	3 793,09	0,00	326 391,23	0,00	330 184,32

3°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion du receveur, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

4°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

5°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.;

6°) Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote du Compte Administratif 2023

Ont signés au registre des délibérations: MM

PRESENTS : ABADIE-BOUCHARBAT-COURREGES-ETCHALUS-GIBAUD-HABAS- HULO-LABAT-MAUPOUX JOURON-OUAJDI MENVIELLE-RIQUELME-ROSSIC-SAJOUS-VALIBOUSE-VERDEIL-VIDAL

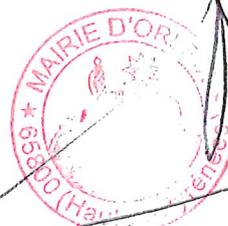
ABSENTS EXCUSES : FOUREL (procuration RIQUELME)

ABSENTS : ALCARAZ-HERMET

En application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité, Monique ABADIE a été élue secrétaire de séance.

Pour expédition conforme, l'ordonnateur,

Le Maire,
Guillaume ROSSIC



Séance du : 06/03/2024

VOTES contre:

Pour: 16

DELIBERATION SUR LE COMPTE DE GESTION ET LE COMPTE ADMINISTRATIF 2023

L'assemblée délibérante, réunie sous la présidence de M. Guillaume ROSSIC, le Maire d'ORLEIX délibérant sur le compte de gestion et le compte administratif de 2023 dressé par M. le Maire,

1°) Déclare que le compte de gestion dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part;

2°) lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

COMPTE ADMINISTRATIF POLE SANTE

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	15 605,53	0,00	0,00	27 473,26	15 605,53	27 473,26
Opérations de l'exercice	22 848,93	22 513,53	15 070,04	5 527,65	37 918,97	28 041,18
TOTAUX	38 454,46	22 513,53	15 070,04	33 000,91	53 524,50	55 514,44
Résultats de clôture	15 940,93	0,00	0,00	17 930,87	0,00	1 989,94
Réstes à réaliser	0,00	0,00			0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	15 940,93	0,00	0,00	17 930,87	0,00	1 989,94
RESULTATS DEFINITIFS	15 940,93	0,00	0,00	17 930,87	0,00	1 989,94

3°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion du receveur, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

4°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

5°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.;

6°) Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote du Compte Administratif 2023

Ont signés au registre des délibérations: MM

Pour expédition conforme, l'ordonnateur,

Le Maire,
Guillaume ROSSIC



PRÉSENTS : ABADIE-BOUCHARBAT-COURREGES-ETCHALUS-
HABAUD-HABAS- HULO-LABAT-MAUPOUX JOURON-
DUAJDI MENVIELLE-RIQUELME-ROSSIC-SAJOUS-VALIBOUSE-
VERDEIL-VIDAL

ABSENTS EXCUSÉS : FOUREL (procuration RIQUELME)

ABSENTS : ALCARAZ-HERMET

En application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités
Territoriales, à l'unanimité, Monique ABADIE a été élue secrétaire de séance.

Séance du : 06/03/2024

DELIBERATION SUR LE COMPTE DE GESTION ET LE COMPTE ADMINISTRATIF 2023

L'assemblée délibérante, réunie sous la présidence de M. Guillaume ROSSIC, le Maire d'ORLEIX délibérant sur le compte de gestion et le compte administratif de 2023 dressé par M. le Maire,

1°) Déclare que le compte de gestion dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part;

2°) lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

COMPTE ADMINISTRATIF CCAS

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	0,00	0,00	0,00	2 347,75	0,00	2 347,75
Opérations de l'exercice	0,00	0,00	16 001,68	20 380,00	16 001,68	20 380,00
TOTAUX	0,00	0,00	16 001,68	22 727,75	16 001,68	22 727,75
Résultats de clôture	0,00	0,00	0,00	6 726,07	0,00	6 726,07
Réstes à réaliser	0,00	0,00			0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	0,00	0,00	0,00	6 726,07	0,00	6 726,07
RESULTATS DEFINITIFS	0,00	0,00	0,00	6 726,07	0,00	6 726,07

3°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion du receveur, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

4°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

5°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.;

6°) Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote du Compte Administratif 2023

Ont signés au registre des délibérations: MM

Pour expédition conforme, l'ordonnateur,

PRESENTS : ABADIE-BOUCHARBAT-COURREGES-ETCHALUS-
 GIBAUD-HABAS- HULO-LABAT-MAUPOUX JOURON-
 OUAJDI MENVIELLE-RIQUELME-ROSSIC-SAJOUS-VALIBOUSE-
 VERDEIL-VIDAL

ABSENTS EXCUSES : FOUREL (procuration RIQUELME)

ABSENTS : ALCARAZ-HERMET

En application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités
 Territoriales, à l'unanimité, Monique ABADIE a été élue secrétaire de séance.

Le Maire,
 Guillaume Rossic



D 2024 0303-1

0340 Code INSEE	COMMUNE D'ORLEIX BUDGET PRINCIPAL	2023
--------------------	--------------------------------------	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 19
 Nombre de membres présents : 16
 Nombre de membres exprimés : 17
 VOTES :
 Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	60 595,42
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	289 217,26
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	349 812,68
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-303 148,07
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	118 651,00
Besoin de financement F. = D. + E.	184 497,07
AFFECTATION = C. = G. + H.	349 812,68
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	184 497,07
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	165 315,61
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 07/03/2024 et de la publication le 07/03/2024

PRESENTS : ABADIE-BOUCHARBAT-COURREGES-ETCHALUS-
GIBAUD-HABAS- HULO-LABAT-MAUPOUX JOURON-
OUAJDI MENVIELLE-RIQUELME-ROSSIC-SAJOUS-VALIBOUSE-
VERDEIL-VIDAL

ABSENTS EXCUSES : FOUREL (procuration RIQUELME)

ABSENTS : ALCARAZ-HERMET

En application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités
Territoriales, à l'unanimité, Monique ABADIE a été élue secrétaire de séance.
Territoriales, à l'unanimité, Monique ABADIE a été élue secrétaire de séance.

A ORLEIX, le 06/03/2024

Le Maire
Guillaume ROSSIC



D20240303-2

0340 Code INSEE	COMMUNE D'ORLEIX BUDGET CENTRE COMMERCIAL	2023
--------------------	--	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice : 19
 Nombre de membres présents : 16
 Nombre de membres exprimés : 17
 VOTES :
 Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	60 975,27
dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	0,00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	265 415,96
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	326 391,23
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	3 793,09
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	0,00
Besoin de financement = e + f	0,00
AFFECTATION (2) = d.	326 391,23
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0,00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	326 391,23
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 07/03/2024 et de la publication le 07/03/2024

PRÉSENTS : ABADIE-BOUCHARBAT-COURREGES-ETCHALUS-
GIBAUD-HABAS- HULO-LABAT-MAUPOUX JOURON-
OUAJDI MENVIELLE-RIQUELME-ROSSIC-SAJOUS-VALIBOUSE-
VERDEIL-VIDAL

ABSENTS EXCUSES : FOUREL (procuration RIQUELME)

ABSENTS : ALCARAZ-HERMET

En application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité, Monique ABADIE a été élue secrétaire de séance.

A ORLEIX, le 06/03/2024

Le Maire
Guillaume Rossic

D20240303-3

0340 Code INSEE	COMMUNE D'ORLEIX POLE SANTE	2023
--------------------	--------------------------------	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice : 19
 Nombre de membres présents : 16
 Nombre de membres exprimés : 17
 VOTES :
 Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	12 403,22
dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	0,00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	5 527,65
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	17 930,87
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	-15 940,93
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	0,00
Besoin de financement = e + f	15 940,93
AFFECTATION (2) = d.	17 930,87
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	15 940,93
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	1 989,94
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 07/03/2024 et de la publication le 07/03/2024

A ORLEIX, le 06/03/2024

PRESENTS : ABADIE-BOUCHARBAT-COURREGES-ETCHALUS-
GIBAUD-HABAS- HULO-LABAT-MAUPOUX JOURON-
OUAJDI MENVIELLE-RIQUELME-ROSSIC-SAJOUS-VALIBOUSE-
VERDEIL-VIDAL

ABSENTS EXCUSÉS : FOUREL (procuration RIQUELME)

ABSENTS : ALCARAZ-HERMET

En application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité, Monique ABADIE a été élue secrétaire de séance.

Le Maire
Guillaume Rossic

D20240303-4

65340 Code INSEE	COMMUNE D'ORLEIX C.C.A.S.	2023
---------------------	------------------------------	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 19
 Nombre de membres présents : 16
 Nombre de membres exprimés : 17
 VOTES :
 Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	4 378,32
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	2 347,75
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	6 726,07
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	0,00
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION =C. = G. + H.	6 726,07
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	6 726,07
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 07/03/2024 et de la publication le 07/03/2024

A ORLEIX, le 06/03/2024

PRESENTS : ABADIE-BOUCHARBAT-COURREGES-ETCHALUS-
GIBAUD-HABAS- HULO-LABAT-MAUPOUX JOURON-
OUAJDI MENVIELLE-RIQUELME-ROSSIC-SAJOUS-VALIBOUSE-
VERDEIL-VIDAL

ABSENTS EXCUSES : FOUREL (procuration RIQUELME)

ABSENTS : ALCARAZ-HERMET

En application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités
Territoriales, à l'unanimité, Monique ABADIE a été élue secrétaire de séance.

Le Maire
Guillaume Ressayre

4. EXPLOITATION ET EXTENSION SABLIERES DES PYRENEES

Le Maire informe l'assemblée que la Société Sablières des Pyrénées a déposé un dossier pour une demande d'autorisation environnementale « ICPE » en vue du renouvellement de l'autorisation d'exploiter et de de l'extension de la carrière de sable et graviers qui s'étend sur le territoire des trois communes Orleix, Chis et Aurensan.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le conseil municipal

DECIDE

de donner un avis favorable sur l'exploitation et l'extension de la carrière.

5. CONVENTION D'HEBERGEMENT TEMPORAIRE

Le Maire informe l'assemblée que la commune met à disposition un logement d'habitation temporaire (ou d'urgence).

Considérant que la commune est propriétaire d'un logement situé 1 rue des Pyrénées,
Considérant que la commune est parfois confrontée à des difficultés pour loger des personnes à titre provisoire pour des raisons relevant de problématiques matérielles ou sociales,
Considérant la volonté de la commune de pouvoir apporter une réponse aux situations nécessitant un hébergement temporaire,

Le Maire propose d'établir une convention de mise à disposition d'un logement pour un hébergement temporaire

Après en avoir délibéré, **par 16 voix pour et 1 abstention**, Le conseil municipal,

DECIDE

- d'autoriser le Maire (ou son 1^{er} Adjoint en cas d'empêchement de Monsieur Le Maire) à signer la convention de mise à disposition d'un logement pour un hébergement temporaire.

6. RETROCESSION DE CONCESSION

Le Maire de la commune,

Vu le code général des collectivités territoriales et plus spécialement son article L2122-22, 8° ;

Vu la délibération du conseil municipal du 24 mai 2020 déléguant au maire une partie de ses pouvoirs ;

Vu l'arrêté du 27/11/2015 portant réglementation de la police du cimetière ;

Considérant la demande de rétrocession en date du 20/12/2023 présentée par **Madame BOUTRY Stéphanie** domiciliée 4 route de Bours à ORLEIX (65800) et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

Acte n° F 0005 en date du 17 mai 2017

Enregistré par le Trésorier Tarbes Adour Echez, le 14 juin 2017.

Concession d'une durée de cinquante ans, d'un montant réglé de 150,00 euros.

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, *Madame BOUTRY Stéphanie* déclare vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la commune, afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 150,00 euros, (cent cinquante euros).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

DECIDE :

Article 1^{er} : La concession funéraire numéro F 0005, située dans le nouveau cimetière d'ORLEIX est rétrocédée à la commune au prix de 150,00 euros (cent cinquante euros).

Article 2 : Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 67-article 673 du budget de la commune

7. AMENDES DE POLICE 2024

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune peut bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police pour des travaux de voirie en matière de sécurité routière. Cette subvention est versée par le département.

Le Maire propose à l'assemblée de solliciter le département pour demander cette subvention au titre de l'année 2024 pour un montant le plus élevé que possible.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Sollicite une subvention maximale au titre des amendes de police auprès du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées.

8. CONCLUSION DE BAIL AU PÔLE SANTE ET MISE EN PLACE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD AVEC MME BIGNALET

Monsieur Le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de la mise en place d'un protocole d'accord entre Madame Cindy BIGNALET-TREBUQUET, hypno-praticienne locataire d'une cellule au Pôle Santé sis 2 rue des tilleuls à ORLEIX (65800) et la Commune d'ORLEIX (propriétaire des locaux).

Ce protocole d'accord a pour objectif de fixer les termes de la conclusion du bail professionnel qui lie la commune à Madame BIGNALET-TREBUQUET. En effet, elle rencontre des difficultés financières de part le manque d'attractivité du Pôle Santé. Elle souhaite donc mettre fin à son bail à compter du 01^{er} août 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre fin au bail de Madame BIGNALET-TREBUQUET à compter du 01^{er} août 2024.
- d'autoriser Monsieur le Maire (ou son premier adjoint en cas d'empêchement de Monsieur le Maire) à signer le protocole d'accord avec Mme BIGNALET-TREBUQUET.

9. BAUX DOCTEUR PLACINES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de se prononcer sur deux baux de 6 années pour la location de deux cellules au Pôle Santé de la commune au profit du Docteur Bertrand PLACINES agissant en qualité de psychiatre. Une cellule sera utilisée pour les consultations du docteur et la deuxième cellule accueillera son secrétariat.

Le docteur PLACINES souhaite s'installer à compter du 01/04/2024.

Monsieur le Maire s'engage auprès du Docteur PLACINES sur la gratuité de 2 mois de loyers à compter de la signature des baux soit le 01/04/2024.

A titre informatif, les loyers proposés sont :

Cellule 1 pour les consultations :

Loyer 1 : 410.07 € HT soit 492.08 € TTC payable d'avance le 15 de chaque mois et pour la première fois le 01/06/2024. Il sera versé avec chaque terme de loyer la provision pour charge locative d'un montant de 122 € HT soit 146.40€ TTC.

Cellule 2 pour le secrétariat du Docteur :

Loyer 2 : 298.24 € HT soit 357.60 € TTC payable d'avance le 15 de chaque mois et pour la première fois le 01/06/2024. Il sera versé avec chaque terme de loyer la provision pour charge locative d'un montant de 103 € HT soit 123.60 € TTC.

Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la proposition de ces 2 baux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal,

- **Accepte** d'accorder 2 baux à Docteur Bertrand PLACINES.

Le Maire, Guillaume ROSSIC

